

Participation au projet MycoSeq V2 (2023) Règlement à l'usage des demandeurs

Le principe : le projet MycoSeq est un partenariat entre la Société Mycologique de France (SMF, Paris) et l'université Paul Sabatier, laboratoire Centre de Recherche sur la Biodiversité et l'Environnement CRBE (Toulouse) visant à promouvoir la production de connaissances mycologiques via l'outil moléculaire, leurs valorisations scientifiques et leurs diffusions grâce à une collaboration entre mycologues amateurs et académiques. Il propose aux membres de la SMF, sous la responsabilité de celle-ci, l'accès au séquençage de marqueurs ADN réalisé par CRBE.

Cette initiative répond à une demande croissante de la communauté d'accéder au séquençage de récoltes personnelles mais aussi d'être accompagnée vers l'intégration des approches phylogénétiques en taxinomie fongique. MycoSeq est conçu pour répondre à cette double demande, en grande partie sur la base du bénévolat de ses acteurs et sans recherche de profit pécuniaire, les sommes perçues auprès des demandeurs permettant juste de couvrir les frais d'analyse. Les conditions proposées aux membres demandeurs par la SMF sont détaillées ci-après.

Le pilotage du projet : il est assuré par la Commission des Partenariats Scientifiques de la SMF. Ses membres gèrent les demandes de séquençage, la programmation des analyses, et assurent auprès des demandeurs, à titre bénévole, l'aide à l'interprétation et à la valorisation des résultats selon leurs demandes et leurs besoins.

Les attendus : moyennant une participation aux frais de 4€ (simple brin, LSU, autres) ou 8€ (double brin, ITS) par séquence, les demandeurs obtiendront en retour une séquence ADN vérifiée au format FASTA et un chromatogramme, par courrier électronique. Le demandeur pourra obtenir des conseils auprès de la Commission, avant la validation de sa demande de séquençage, et par la suite, une aide à l'analyse, à l'interprétation et à la publication éventuelle de ses séquences.

Les cas d'échec : il est admis que toute opération de séquençage comporte un risque d'échec (impossibilité d'obtention de séquence interprétable) ou d'erreur (obtention d'une séquence ne correspondant pas à l'attente du Demandeur). Les échecs de PCR ne seront pas facturés ; par contre, l'amplification d'un contaminant et le séquençage impossible (effectué par une entreprise extérieure) seront à la charge du demandeur (au prix du simple ou du double brin selon le cas).

Publication des résultats : la SMF demande que les usagers s'efforcent de publier les résultats d'intérêt taxonomique (nouveautés mycologiques, nouveautés nationales ou régionales) sous forme d'articles dans le Bulletin de la Société Mycologique de France. L'accès au service étant limité en volume, priorité sera donnée à ceux qui s'y engagent au moment de leur commande. CRBE pourra demander d'être associé à la publication et dans certains cas, suggérer une revue avec un Facteur d'Impact (les frais de traduction seront alors à charge du labo CRBE).

La Commission pourra être sollicitée pour aider à cette valorisation. Conformément aux exigences d'une approche scientifique, les demandeurs sont vivement encouragés à déposer au moins un duplicata des spécimens séquencés dans un herbier reconnu.

Dépôt : La Commission se chargera du dépôt dans GenBank. Le dépôt est obligatoire si un article est publié et sera suggéré si la séquence ne doit pas être utilisée.

Remerciements : Toute publication doit comporter dans la rubrique *Remerciements* la mention : « Les analyses moléculaires [préciser éventuellement : séquençage, phylogénie, interprétation] ont été réalisées dans le cadre du projet MycoSeq, Société Mycologique de France - Paris/CRBE, Université Paul Sabatier Toulouse / CEFE Montpellier [phylogénie et interprétation seulement]. »

L'adaptation de la formule sera à faire confirmer par la Commission selon la contribution de chaque intervenant.

Le demandeur, en renvoyant le formulaire associé signé, accepte les termes du Règlement exposés ici.

Soumettre une ou plusieurs récoltes au séquençage

La demande

Le demandeur contacte la Commission à l'adresse mycoseq@mycofrance.fr en joignant le formulaire d'échantillons dûment renseignés. L'objectif du séquençage de chaque échantillon doit être défini. Il permettra de définir l'éligibilité de l'échantillon. Le chiffrage exact du montant du séquençage, selon les marqueurs retenus et les échantillons éligibles, pourra ainsi être effectués.

La Commission se réserve le droit de décider, parmi les demandes reçues, de l'ordre de passage des échantillons pour les analyses au cas où celles-ci excèderaient le quota prévu. Le demandeur sera directement contacté au cas où son envoi serait susceptible de ne pas pouvoir être analysé dans les conditions annoncées.

Le matériel

Placer un fragment de sporophore (de préférence prélevé dans l'hyménium), ou plusieurs sporophores entiers si l'espèce est de petite taille (moins d'1 mm de diamètre sur exsiccatum), dans un sachet plastique à zip de dimensions égales ou inférieures à 10,5 x 6 cm. Les types ependorf sont acceptés et pour les petits échantillons obligatoires pour retrouver l'échantillon (achat sur internet).

Conseils : L'extraction d'ADN s'effectue sur une très faible quantité de matériel sec (quelques milligrammes de sporophore) ; il est inutile et non souhaitable d'en envoyer davantage. Pour limiter les risques de contamination par d'autres champignons, éviter les parties altérées ou au contact direct du substrat (base du pied etc.). Choisir plutôt des spécimens jeunes, voire immatures (sauf en cas de risque de mauvaise identification). Pour de très petits échantillons (type *Orbilina*...), ne prélever que des sporophores en évitant le substrat autant que possible.

L'envoi

Votre envoi ne doit intervenir qu'après accord de la Commission et doit contenir, dans une enveloppe postale dûment affranchie :

- les spécimens à analyser, chacun étant isolé dans son sachet plastique fermé et étiqueté par un numéro d'identification unique ;
- le formulaire de participation (téléchargeable sur le site de la SMF), rempli et signé (pour une association c'est le président qui signe et qui s'engage) ;
- le tableau reprenant la liste des spécimens avec leur numéro d'identification (téléchargeable sur le site de la SMF) ;
- le règlement correspondant à l'envoi (4/8 euros par séquence, par chèque à l'ordre de la SMF),

à l'adresse suivante :

Société Mycologique de France
projet MycoSeq
20 rue Rottembourg
75012 PARIS

En cas de règlement par virement bancaire, les échantillons ne seront pris en compte qu'à réception du règlement.

L'envoi du formulaire signé (ou envoyé par courriel) accompagné du règlement vaut acceptation des conditions précitées.